

SIMULATION AUGMENTATION DE CAPITAL SEML COE		Augmentation de capital 2025												
		CCA 2022	CCA 2023	CCA 2024	Libération 2025	Libération 2026	Libération 2027	TOTAL Augmentation de capital 2025	Nouveau capital 2025	%		Nb siège cible		Nb siège final retenu
<u>Groupe 1 : Collectivités ayant droit à 1 siège en propre</u> <i>Groupe 2 = zéro donc pas d'assemblée spéciale (Collectivités ayant un nombre d'actions insuffisant pour pouvoir prétendre à 1 siège)</i>	SICECO			1 050 000		950 400	699 600	2 700 000	3 850 000	49,1%	64,4%	7,4	9,7	7
	REGION	500 000		300 000				800 000	900 000	11,5%		1,7		2
	SIED 70				50 000	150 000		200 000	300 000	3,8%		0,6		1
<u>Groupe 3 : Collège des actionnaires privés</u> <i>Au moins une personne physique ou morale privée et les personnes publiques n'appartenant pas au groupe 1</i>	CDC				325 000	748 800	226 200	1 300 000	1 950 000	24,9%	35,6%	3,7	5,3	2
	SICAE				199 200	270 800		470 000	620 000	7,9%		1,2		1
	Crédit Agricole				12 500	28 800	8 700	50 000	80 000	1,0%		0,2		1
	Caisse Epargne				12 500	28 800	8 700	50 000	80 000	1,0%		0,2		1
	Dijon céréales				5 000	11 520	3 480	20 000	40 000	0,5%		0,1		
	Nièvre Energie				2 500	5 760	1 740	10 000	20 000	0,3%		0,0		
Total		500 000	0	1 350 000	606 700	2 194 880	948 420	5 600 000	7 840 000	100%		15,0		15

Informations : Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance.

Nbre de sièges au CA - souhaité, fixé dans les statuts : entre 3 et 18

Nb siège cible 2024 :	15	Collège actionnaires publics (>50% et <85%) =	2019	2025
Nb siège cible 2028 :	14	Collège actionnaires privés (>15% et <50%) =	60,3%	64,4%
			39,7%	35,6%